

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE BOURGHELLES	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025
--	--

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents ou représentés : 17 Pouvoir : 03 Absent : 02
Date de la convocation
15/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents :

Franck SARRE, Céline BORDIER, Marion Cuvelier, Isabelle DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Damien LEZAIRE, Stéphanie SERGENT, Lionel TREHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane Wyts, Hervé ZEIGHEM

Procurations :

Jean-Luc DELPORTE donne pouvoir à Sophie FENOT
Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Catherine GERARD donne pouvoir à Céline BORDIER

Absents : Thierry HERMAN, Laurent DESQUIENS

Secrétaire de séance : Valérie DUBOIS

1. Demande de subvention de la part d'une Bourghelloise pour un projet étudiant

Arrivée de Stéphanie SERGENT à 19h30

Un groupe de 5 étudiants de l'ISTC (Management & Communication) est venu nous présenter leur association NJORD. Cette association permet aux étudiants de participer à des activités sportives compétitives, tant sur la mer que sur la terre. L'activité principale mise en avant est la navigation en voilier, qui nécessitera une équipe de 8 personnes. Les épreuves auront lieu dans le golfe du Morbihan, avec des festivités qui commenceront le 5 avril et se termineront le 12 avril. Des publications sur le déroulement de leur parcours paraîtront sur le Facebook de la commune. Une subvention de 500 € est demandée pour soutenir leur équipe.

En plus des épreuves sportives, l'association, grâce à plusieurs sponsors, s'engage à organiser des journées de dépollution, comme à la citadelle de Lille, et à soutenir les familles dont les enfants sont atteints de cancer.

Le conseil municipal a unanimement décidé de s'engager dans l'aventure de ces étudiants en accordant la subvention de 500 €.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 11 décembre 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu du 11 décembre 2024.

3. Coût concession colombarium

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil, nous avons délibéré sur la tarification d'une cavurne et de la concession de terrain. Il restait à déterminer le prix d'un emplacement du colombarium, mais les informations concernant le type de produit proposé étaient insuffisantes. Monsieur le Maire a contacté le fournisseur SANSONE pour obtenir des précisions sur la composition du colombarium et sur les tarifs. Il indique que chaque case est divisée en deux par une cloison et que chacun des emplacements permet d'accueillir deux urnes d'une même famille.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 750 €, comme mentionné lors de la dernière réunion. Le conseil a voté en faveur de ce montant pour un emplacement du colombarium, avec 16 voix pour et une abstention.

4. Participation à l'achat des vélos électriques KIT VAE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit vélo pour l'année 2025. Cette année, une nouveauté est introduite : il sera possible d'acheter un vélo électrique d'occasion, à condition qu'il soit vendu par un professionnel.

La CCPC octroie une subvention forfaitaire de 200 €, indépendamment du montant d'achat du vélo.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique et de 50 € pour l'achat d'un kit vélo, sous réserve que le dossier ait été validé par la CCPC. Il propose donc d'allouer une enveloppe de 1500 € pour soutenir ces achats.

Les personnes intéressées peuvent se renseigner en mairie pour connaître les critères d'obtention de la subvention, tant par la CCPC que par la commune.

Le conseil a voté à l'unanimité en faveur du renouvellement de cette aide et de l'allocation d'une enveloppe budgétaire de 1500 €.

5. Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse

Monsieur le Maire indique qu'au cours du conseil communautaire, les Maires ont exprimé leur insatisfaction concernant le montant de l'indemnisation pour la mise à disposition des locaux, qui ne couvre pas l'intégralité des frais engagés par les communes, notamment en ce qui concerne l'entretien et le chauffage.

En réponse à cette situation et afin de tenir compte de l'inflation, la Pèville Carembault a décidé de revoir ses tarifs. Ainsi, cette indemnisation passera de 1,14 € à 2,30 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal a unanimement validé cette augmentation de l'indemnité.

6. Adhésion de la CCPC au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad)

L'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle, connu sous le nom de SymMad, vise à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans cette région.

Ce syndicat mixte a pour objectif de coordonner les actions de préservation et de gestion des bassins versants, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. En rejoignant le SymMad, la CCPC s'engage à collaborer avec d'autres collectivités et acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'eau, prévenir les inondations et gérer durablement les milieux aquatiques.

L'adhésion permet également d'accéder à des financements et à des expertises techniques pour mettre en œuvre des projets liés à la gestion de l'eau, tout en favorisant une approche concertée entre les différentes communes et parties prenantes.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large de développement durable et de protection de l'environnement, essentielle pour le bien-être des habitants et la préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire précise que lors d'un conseil communautaire, il a été décidé que les personnes non concernées par les zones d'inondation peuvent également demander une subvention jusqu'à 3 500 € pour prévenir les risques d'inondation. Cette mesure est nouvelle, car auparavant, seules les personnes situées dans des zones à risque pouvaient bénéficier d'une subvention de l'État.

Le conseil a voté à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la CCPC au SymMad.

7. Soumission des clôtures à déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que la CCPC a pris la compétence en urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et propose de délibérer sur la soumission des clôtures à une déclaration préalable. Cette délibération viserait à garantir que les clôtures soient conformes au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Madame WYTS se demande s'il serait possible de réformer le PLU pour intégrer des critères liés à la faune et à la flore.

Monsieur le Maire indique qu'en 2028, un PLUi sera instauré, ce qui pourrait entraîner des modifications des règles concernant les clôtures.

Le conseil municipal a voté contre la soumission des clôtures à une déclaration préalable envoyée à la CCPC, avec 5 voix pour, 6 contre et 6 abstentions. Ainsi, les déclarations préalables pour les clôtures ne seront pas envoyées à la CCPC, mais seront traitées en mairie jusqu'à l'instauration du PLUi.

8. Mise en place de la mutuelle dans les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales auront l'obligation de prendre en charge un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé de leurs agents. Cette mesure vise à offrir un soutien financier aux employés, leur permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure couverture santé.

De plus, il est important de noter qu'à partir de 2026, la mise en place de la mutuelle dans les collectivités territoriales sera renforcée, garantissant ainsi un accès équitable à des prestations de santé pour tous les agents. Cette évolution contribuera à améliorer le bien-être des employés et à favoriser un environnement de travail plus serein et sécurisé.

Le conseil municipal a voté en faveur de la mise en place de la mutuelle à partir du 1er janvier 2026, avec 16 voix pour et 1 abstention.

9. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, il peut sur autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2025.

10. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

L'État récapitulatif annuel des indemnités réglementaires perçues par les élus est un document qui regroupe toutes les indemnités et frais perçus par les élus locaux sur une année. Monsieur le Maire a présenté le tableau ci-joint afin de faire connaître les montants perçus en 2024 :

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année N-1	
Fonction	Indemnité annuelle perçue BRUT
Maire	21 703,56 €
Adjointe - "cadre de vie"	8 385,48 €
Adjoint - "Finances / urbanisme"	8 385,48 €
Adjoint - "Patrimoine, Voiries, Travaux"	8 385,48 €
Adjointe - "Vie sociale et Animations"	8 385,48 €
Conseillère déléguée CDJ	3 058,20 €
Conseillère déléguée animation	3 058,20 €
Conseillère déléguée communication	3 058,20 €

Le total annuel s'élève à 64 420,08 €, les conseillers ayant choisi en 2020 de ne pas utiliser l'enveloppe maximale de 74 285,16 €.

11. Emploi saisonnier

Monsieur le Maire propose de créer un poste de saisonnier pour une durée de 6 mois à partir du 17 mars 2025, qui pourrait être renouvelé par un contrat intérimaire si cette période s'avère insuffisante.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la création de ce poste de saisonnier pour une durée de 6 mois.

12. Prémption d'une partie de terrain contiguë au cimetière

À la suite du décès de Monsieur DAUCHY, propriétaire d'une prairie adjacente au cimetière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pouvoir préempter une portion de la parcelle située le long du cimetière. Cette démarche a pour but d'agrandir le cimetière et de prévenir un éventuel manque de place à l'avenir.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption sur une partie de la prairie

13. Chemin des Valettes

Monsieur le Maire informe le conseil des discussions qu'il a eues avec Monsieur Cuvelier au sujet du chemin des Valettes. Monsieur et Madame Cuvelier détiennent une partie du tracé physique de ce chemin, qui est actuellement classé comme chemin public et est régulièrement emprunté par les habitants de Bourghelles et les extérieurs comme chemin de randonnée pour accéder à la place publique, à l'école et pour traverser le village.

Monsieur et Madame Cuvelier souhaitent faire un don de cette parcelle, conformément aux discussions tenues lors du conseil du 15 septembre 2022. Ils soulignent que ce chemin, qui traverse les pâtures du village, est crucial pour l'image de Bourghelles et représente un espace de respiration important face à l'urbanisation croissante.

Madame Cuvelier précise que le chemin ferait partie de la Zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Monsieur DUTHOIT indique que ce secteur n'est pas classé en ZNIEFF. La ZNIEFF se situe plus bas et concerne principalement le bois le long du Riez.

Cette donation est soumise à deux conditions d'une durée de trente ans :

1. Que le chemin conserve un revêtement « non bitumé » et « non bétonné », tel que des cailloux ou de la marquise.
2. Qu'aucun éclairage ne soit installé sur la parcelle donnée.

Monsieur le Maire a réagi à la question de l'éclairage en proposant l'installation d'un système d'éclairage automatique pour garantir la sécurité des habitants empruntant le chemin le soir.

Madame Cuvelier a indiqué que cela n'empêchait pas la Mairie de positionner des éclairages sur les parties dont elle était déjà propriétaire.

Madame Cuvelier mentionne qu'il existe une alternative au chemin des Valettes, qui consiste à emprunter le trottoir entre le parking Jaurès et la salle des fêtes, en passant par le trottoir de la rue Jean Jaurès et celui de la rue Clémenceau. Elle précise qu'un piéton met 60 secondes de plus pour parcourir le trottoir éclairé qui longe l'église par rapport à l'utilisation du chemin des Valettes.

Madame et Monsieur Cuvelier ne demandent pas que le chemin soit modifié pour correspondre au tracé cadastral.

Monsieur et Madame Cuvelier suggèrent que les frais liés à la découpe cadastrale et aux actes notariés soient pris en charge par la Mairie.

Monsieur le Maire mentionne que si le conseil municipal approuve cette donation, il pourrait y avoir une possibilité d'échange de parcelles, car certaines se trouvent dans l'emprise des limites physiques des propriétés de Monsieur et Madame Cuvelier, ce qui permettrait une régularisation complète du cadastre.

Monsieur et Madame Cuvelier ne désirent pas "récupérer" les parcelles de la mairie qui pourraient être occupées à tort et s'engagent à ajuster les clôtures dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'un échange serait plus judicieux et qu'il n'y a aucune raison de ne pas procéder ainsi, afin d'éviter tout changement de clôture.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter sur la cession des parcelles connues sous le nom de « chemin des Valettes ».

Le conseil municipal vote avec 16 voix pour et 1 abstention en faveur de la cession des parcelles.

14. Projet city

Monsieur le Maire présente aujourd'hui le projet de city afin de faire le point sur l'avancement de l'étude et de préparer une demande de subvention qui sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

Actuellement, ID VERDE a élaboré un plan comportant deux options pour le city : la première consiste en un city de dimensions 24 par 12 mètres, tandis que la seconde est une version légèrement plus courte intégrant un terrain de basket à un seul panier type basket 3 contre 3.

Le projet inclut également l'ajout de buts brésiliens, permettant ainsi aux enfants de jouer en deux demi-terrains. En outre, il prévoit deux séries d'escaliers, un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) vers les activités proposées, telles que les terrains de boules et le city, ainsi qu'un espace piétonnier similaire à l'existant pour mettre en valeur le belvédère, accompagné d'un aménagement avec des gradins. Il est à noter que l'aménagement n'est pas encore finalisé, laissant la possibilité d'éventuelles modifications.

Deux devis ont été présentés en fonction des plans : le devis pour le city de 24/12 s'élève à 383 804 €, tandis que celui pour la seconde option est de 383 109 €.

L'étude de sol est en cours et devrait être achevée début mars.

Madame Cuvelier exprime le souhait que le projet utilise moins de béton, comme le montre la maquette en 3D initialement présentée par ID VERDE. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de la première version du projet.

Madame Wyts souligne que l'esthétique des chemins rectilignes n'est pas satisfaisante. En réponse, Monsieur Duthoit indique que cela a été conçu pour l'espace dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur Zeighem se demande combien de gradins seront présents, et Monsieur le Maire répond qu'il y en aura trois. Monsieur Duthoit dit qu'il a la possibilité de réduire le nombre de gradins et d'ajouter davantage de végétation, à quoi Monsieur le Maire rétorque que cela pourra être discuté lors d'une réunion de travail.

Madame Cuvelier propose de placer le city à la place du dernier parking afin de préserver la belle vue de la place et d'ouvrir des places de parking sur l'espace vert entre la mairie et l'église.

Monsieur Duthoit fait remarquer que ce plateau de parking est très utilisé par le personnel éducatif et les parents d'élèves, et que réduire les places de stationnement sur la place serait dommage. Il souligne également que cet espace en façade a été réalisé pour éviter de voir les voitures et embellir le village.

Madame Descamps insiste sur la nécessité d'organiser une réunion de travail dédiée afin de prendre en compte les attentes de tous.

Monsieur Duthoit rappelle qu'il est urgent d'envoyer les demandes de subvention. Il souligne que le projet avait reçu l'approbation de tous, qu'une liste avait été établie et qu'un programme avait été discuté. Il est donc logique de continuer à investir dans ce qui a été décidé collectivement. Il se souvient avoir présenté l'étude sur le cadre de vie et s'interroge sur l'intérêt de modifier l'emplacement du city.

Madame Cuvelier répond que cela coûterait moins cher.

Monsieur le Maire n'est pas convaincu que cela ferait une différence pour la vue et le prix.

Monsieur le Maire met en avant que la question actuelle est de déterminer si l'on adopte un schéma de ce type pour demander des subventions. Il est prévu de solliciter un financement de 50 %, et un dossier sera préparé pour présenter l'ensemble du projet, ce qui augmentera nos chances de succès. Il est essentiel de le présenter comme un projet favorisant les échanges intergénérationnels. De plus, la commune dispose d'un fonds de concours de 115 000 € attribué par la CCPC à utiliser durant ce mandat.

La demande de subvention portera sur le plan d'aménagement, et les futures étapes du projet, cependant, l'obtention de la subvention se concentrera uniquement sur la partie city.

Le conseil municipal a voté en faveur du dépôt de la demande de subvention avec 13 voix pour et 4 abstentions.

15. Proposition de gratuité de la médiathèque de Bourghelles

Monsieur le Maire propose de rendre la médiathèque gratuite, car c'est l'une des trois dernières communes à ne pas bénéficier de cette mesure. Actuellement, l'adhésion coûte 12 € par an et par foyer, ce qui représenterait une perte de 1200 € pour le fonctionnement de la médiathèque.

Madame Wyts, membre active de la médiathèque, souligne qu'ils risquent de perdre leur partenariat avec la MDN si la gratuité n'est pas instaurée dans les trois ans suivant la signature de la convention.

Pour remédier à cette situation, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 1200 €, à condition de fournir les documents nécessaires, comme la demande de subvention et le compte financier, afin de compenser cette perte.

Le conseil municipal a unanimement accepté d'octroyer cette aide financière de 1200 € à la médiathèque.

La secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DUBOIS

Franck SARRE